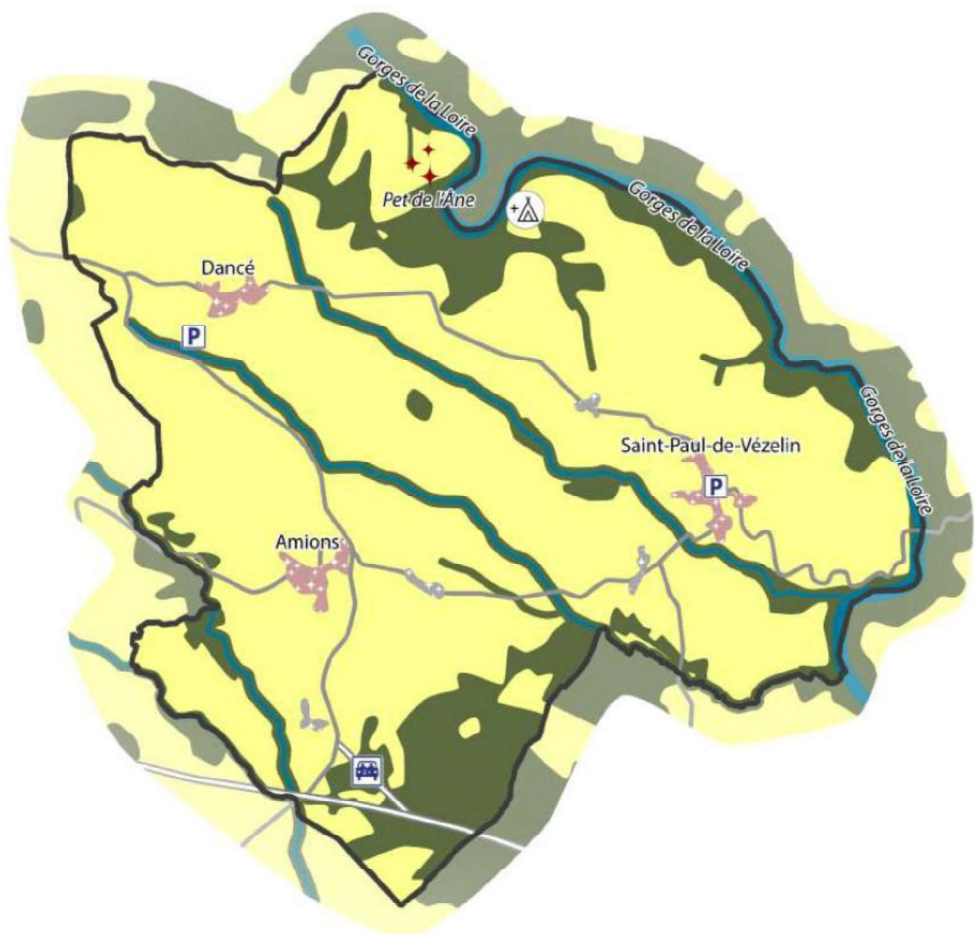


DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Vézelin-sur-Loire



15

Rapport de synthèse

Enquête publique du jeudi 28 mai au vendredi 26 juin 2026

Commissaire enquêteur : Xavier DEJOB
Référence E25000234 / 69

Procès-verbal de synthèse

1. Rappel concernant l'enquête publique

La commune de Vézelin-sur-Loire a engagé un travail d'élaboration de son PLU depuis plusieurs années, et la procédure d'enquête publique nécessaire a été lancée par délibération D 25-0109-02 du 1^{er} septembre 2025.

M. Xavier DEJOB, figurant sur la liste départementale des commissaires enquêteurs, a été désigné pour cette enquête par le Tribunal Administratif. M. DEJOB a produit une déclaration sur l'honneur stipulant qu'il n'était intéressé en rien à titre personnel par cette enquête.

En coordination avec la commune, l'enquête a été planifiée sur une période de 30 jours allant du jeudi 28 mai au vendredi 26 juin 2026.

L'avis des personnes publiques associées a été pris en compte et analysé. Il est globalement favorable au projet.

Les dates de permanences et le nombre de contributions sont résumés dans le tableau suivant :

Date	Horaire	Visite du public
Jeudi 28 mai	9 h à 12 h	3 entretiens
Mercredi 3 juin	14 h à 17 h	9 entretiens
Samedi 13 juin	9 h à 12 h	5 entretiens
Mercredi 17 juin	14 h à 17 h	9 entretiens
Vendredi 26 juin	14 h à 17 h	9 entretiens

Soit 35 entretiens lors des permanences avec dépôt de contribution au registre

7 autres contributions ont été enregistrées, dont 2 au registre en dehors des permanences et 5 par courriel. Nous disposons donc de 42 contributions, détaillées ci-après au PV de synthèse.

Le dossier mis à disposition du public est clair et très complet. La salle pour l'organisation des permanences est parfaitement adaptée pour des entretiens en toute confidentialité.

Aucun incident n'a été à déplorer pendant toute la durée de l'enquête.

2. Concernant les avis des Personnes Publiques Associées

Les avis recueillis montrent que le projet de PLU est globalement jugé **compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Roannais (SCoT)**. Les objectifs de sobriété foncière et la protection des espaces agricoles et naturels sont jugés suffisants.

Les échanges avec les PPA ne révèlent pas de désaccord de fond sur le projet de PLU. Les remarques portent essentiellement sur des ajustements techniques, des précisions réglementaires ou des améliorations rédactionnelles.

Le syndicat du SCoT souligne la réduction de la consommation foncière, la prise en compte de la vacance des logements, la limitation des extensions urbaines, la cohérence avec les objectifs de sobriété foncière.

Le SCoT interroge sur la réduction de l'artificialisation au-delà de 2031 et demande une réflexion sur la possibilité d'autoriser certains équipements collectifs en zone naturelle.

La commune accepte ces demandes et prévoit les compléments nécessaires dans le rapport de présentation et le règlement.

La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) rend un avis favorable mais attire l'attention sur deux points.

- Le premier concerne l'emplacement réservé destiné à une aire de covoiturage, situé sur un secteur boisé et en zone naturelle sensible. La commission estime que son opportunité mérite d'être justifiée.
- Le second concerne les extensions d'habitations situées en zones agricoles ou naturelles. Afin d'éviter la multiplication d'extensions sur de très petites constructions, elle demande que seules les habitations d'au moins 60 m² puissent bénéficier des possibilités d'extension prévues par le règlement.

Dans son mémoire de réponse, la commune conserve le projet d'aire de covoiturage mais s'engage à limiter son emprise et à améliorer son intégration paysagère. Elle accepte également la règle des 60 m².

La Chambre d'agriculture soutient le projet. Ses observations visent principalement à éviter que des possibilités d'extension accordées dans les zones urbanisées ne conduisent indirectement à consommer du foncier agricole. Elle s'interroge également sur la justification d'un secteur spécifique (STECAL) destiné à accueillir une activité économique.

La commune ajuste le règlement tout en maintenant ce secteur particulier, qu'elle considère nécessaire pour permettre une activité économique identifiée.

Le Département formule essentiellement des remarques techniques

L'avis du Département est également favorable. Il formule des remarques essentiellement techniques sur les voiries et les accès.

La commune répond favorablement à la quasi-totalité de ces remarques et annonce les modifications correspondantes dans les différentes pièces du PLU.

La MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale) accorde un avis tacite.

En conclusion, le projet peut être considéré comme solide sur le plan réglementaire et foncier.

Questions du commissaire enquêteur

- Question 1 : *Le point qui pose le plus question est celui de l'espace réservé pour une zone de covoiturage.*

Que souhaite la commune sachant qu'il est favorablement accueilli par toutes les PPA, sauf la CDPENAF qui demande sa suppression ?

Réponse de la collectivité :

«

»

- Question 2 : Concernant les extensions et annexes en zones A/N, confirmez-vous que vous allez ajouter le point sur les extensions évoqué par la CDPENAF au règlement ?

Réponse de la collectivité :

«

»

3. Questions, observations et demandes formulées par le public lors des permanences

Les contributions du public enregistrées lors des permanences, parvenues au registre, par courriel ou par tout autre moyen sont annexées dans leur globalité au présent dossier. Elles sont numérotées par ordre chronologique d'apparition.

Il m'appartient de les soumettre au maître d'ouvrage avant d'exprimer un avis motivé. Les contributions sont ci-après présentées sous une forme résumée, puis assorties des réponses de la collectivité et de l'avis du commissaire enquêteur.

- **Contribution 1, jeudi 28 mai** : *Madame Marie-Christine DURRIS de Dancé, venue avec son mari pour comprendre la démarche de la commune, exprime un avis positif sur le fait qu'il n'y aura pas de constructions anarchiques sur le territoire communal.*

Réponse de la collectivité :

« »

- **Contribution 2, jeudi 28 mai** : *Monsieur Éric THEVENET, venu avec son fils, indique avoir reçu une réponse positive à un Certificat d'Urbanisme (Cub 04226825 10001) en février 2025 pour la reconstruction à l'identique d'une maison après sinistre (820 route de Senouche).*

Il demande la confirmation car il souhaite mettre en vente le terrain concerné. Ce dernier est à Amions, à environ 800 m du bourg, il occupe les parcelles B1124 et B1127 en zonage A dans le projet de PLU.

Réponse de la collectivité :

« »

- **Contribution 3, jeudi 28 mai** : *Monsieur Benoit BLACHON est propriétaire d'un ensemble de bâtiments traditionnels au hameau de Bissieux, à St-Paul-de-Vézelin (parcelles OB 765-769-1476). Cet ensemble est plutôt cohérent, et M. BLACHON souhaiterait ne pas être bloqué dans ses projets futurs de développement agricole, voire d'agrotourisme et peut-être d'habitation – même si ces projets ne sont pas complètement définis à ce jour. Il a déjà investi notamment afin de préserver ce patrimoine. A noter qu'un ou plusieurs de ces bâtiments dateraient du XVIIIème siècle.*

Réponse de la collectivité :

« »

Contribution 4, parvenue par courriel le 28 mai : *Olivier et Brigitte TOURNIER de Dancé demandent s'il y a possibilité de reclassement en zone urbaine de l'ensemble des parcelles 101 à 105 et 277 à 279 qui à leurs yeux constituent un ensemble.*

La parcelle 277 est bien un pré. Seule la 104 serait aujourd'hui classée zone urbaine dans le projet, alors qu'à leurs yeux les autres sont indissociables de la propriété habitable puisqu'elles contiennent cour, allée, esplanade pour les parcelles 101 à 105. Les parcelles 278 et 279 abritent un jardin potager et un verger.

Réponse de la collectivité :

« »

- **Contribution 5, mercredi 3 juin** : *Monsieur Michel LAGER propose l'acquisition de la parcelle OB 1467 attenante à sa propriété pour du « loisir animal ». Parcelle appartenant à la commune selon ses dires, située à Amions.*

Réponse de la collectivité :

« »

- **Contribution 6, mercredi 3 juin** : Monsieur Florent BURELLIER souhaite avoir confirmation de la faisabilité de la réhabilitation d'une ancienne habitation pour en faire un gîte. Il a obtenu un certificat d'urbanisme en 2025.

Il doit déposer le permis de construire prochainement. Parcelle 925, route de Senouche à Amions, en zone A.

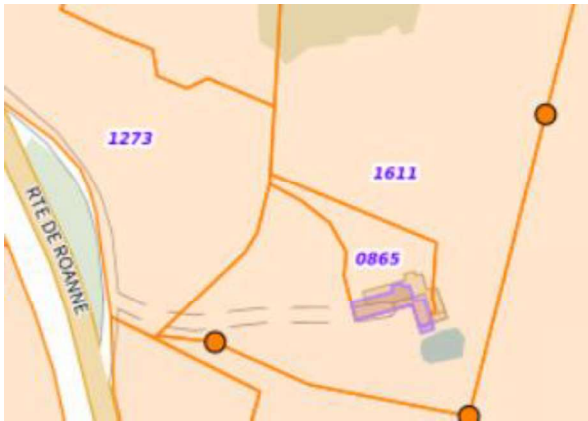


Réponse de la collectivité :

« »

- **Contribution 7, mercredi 3 juin** : Monsieur Anthony VALLAS souhaite confirmation du déclassement des parcelles OB 865 et 1611 à Amions (proche du CD8) pour construction d'un hangar pour son entreprise de travaux agricoles (stockage et réparation) avec toiture solaire.

Il projette le dépôt du permis de construire prochainement.

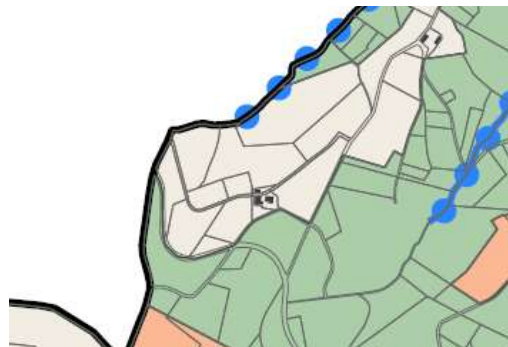


Réponse de la collectivité :

« »

- **Contribution 8, mercredi 3 juin** : Monsieur Erwan ROLLET souhaite régulariser un gîte créé en 2013 par l'ancien propriétaire et qui n'a jamais été déclaré. Ce projet n'a pas de conséquences sur le foncier.

Gîte situé au 101 impasse de la Madeleine à Dancé. Parcelles 919 – 926 en zone A, en bordure de zone N.



Réponse de la collectivité :

« »

- **Contribution 9, mercredi 3 juin** : M. SAPEY Emmanuel et Mme SAPEY Eliane voudraient construire un abri pour camping-car vers le portail d'entrée de leur propriété à St-Paul-de-Vézelin. Parcelle B 1435 .

Réponse de la collectivité :

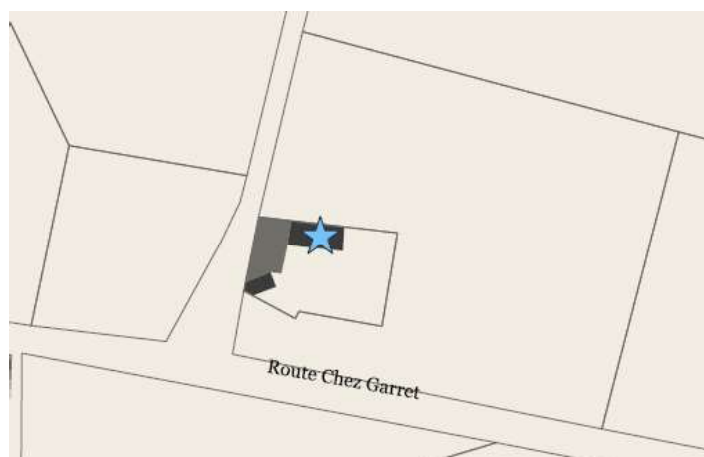
« »

- **Contribution 10, mercredi 3 juin** : *Monsieur Rémy GARDON voudrait obtenir la confirmation qu'il puisse continuer la restauration du bâtiment inachevé qui lui appartient parcelle B442 au lieudit Vézelin pour en faire son habitation. Avec peut-être un jour une extension pour garage. La parcelle est viabilisée et il a acheté le chemin communal qui permet l'accès.*

Réponse de la collectivité :

« »

- **Contribution 11, mercredi 3 juin** : *Monsieur David PRAS concerné par un des changements de destination au dossier vient confirmer qu'il souhaite déposer le permis de construire rapidement pour créer une habitation ou un gîte. Hameau du Faisandier à Saint-Paul-de-Vézelin.*



Réponse de la collectivité :

« »

- **Contribution 12, mercredi 3 juin** : *Monsieur Hervé BOUILLER propriétaire de la parcelle 1506 eu 218 route du Verdier à Amions, en zone A mais mitoyen de la zone UA, envisage de diviser la parcelle pour une nouvelle construction dans plusieurs années. Cela n'impacte en rien le foncier, les réseaux... Il voudrait savoir si cela sera réalisable dans le cadre du PLU.*

Réponse de la collectivité :

« »

- **Contribution 13, mercredi 3 juin** : *Monsieur Jean-Jacques MARCHAS propriétaire de la parcelle 417 à Amions constate que la parcelle est en zone A et donc exclue des zones constructibles, alors qu'elle est une dent creuse dans le bourg et aurait pu être en UA. Il demande que ce soit revu.*

Et pour le haut de la parcelle 670, en A mais mitoyenne de la zone UA, où est présent un bâtiment agricole, il demande à ce que ce dernier puisse être reclassé également pour un développement d'activité commerciale ou une diversification d'activité.





Réponse de la collectivité :

« »

- **Contribution 14, parvenue par courriel en mairie le 2 juin, confirmée par ue visite en permanence le 26 juin** : Monsieur Lionel POYET propriétaire de la parcelle B187 au 832 chemin des hauts de la Bruyère (zone AN) demande que cette parcelle puisse rester constructible à l'issue de la création du PLU.

La petite construction présente semble selon lui déjà être référencée comme habitation (à vérifier).



Réponse de la collectivité :

« »

- **Contribution 15, parvenue par courriel en mairie le 9 juin :**
Monsieur Gérard DUCROS confirme son souhait de voir sa parcelle C225 au 838 route de l'église à Dancé soit classée constructible à l'issue de la création du PLU. Parcelle qui selon lui ne présente aucun intérêt agricole et pour laquelle tous les réseaux sont présents. Zone A.

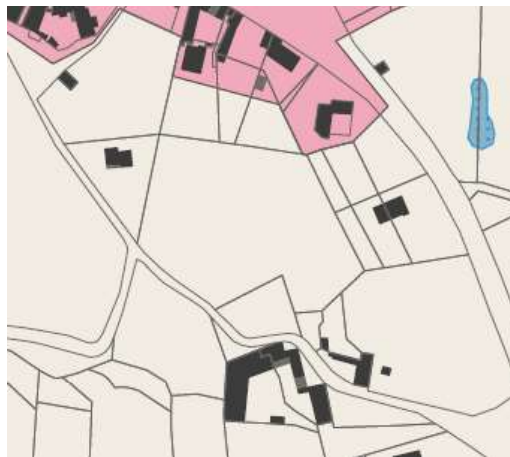


Réponse de la collectivité :

« »

- **Contribution 16, déposée sur le registre en mairie le 12 juin :**
Monsieur José PALOS-PEREIRA au 276 rue du panorama – Les Roches - Amions

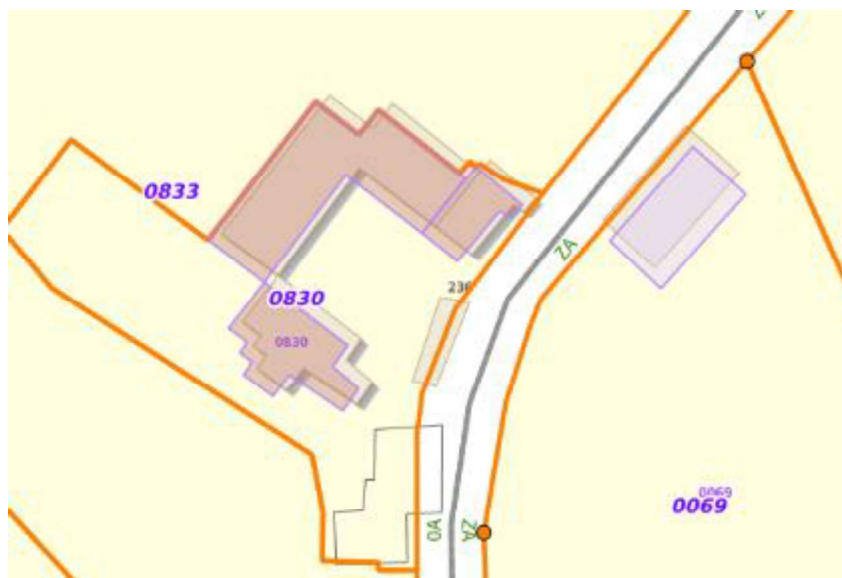
Monsieur voudrait qu'on lui précise si une extension de la zone constructible est envisagée entre sa propriété (24 – 25...) et la zone urbaine. Particulièrement il cible la parcelle 615, par peur des nuisances.



Réponse de la collectivité :

« »

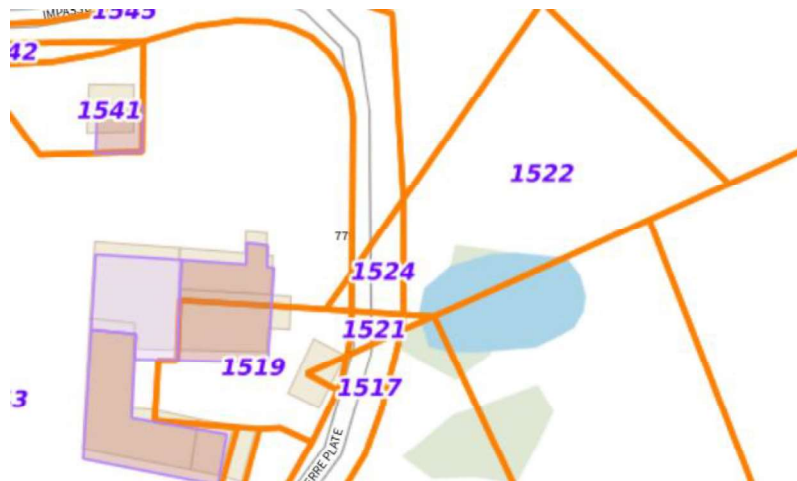
- **Contribution 17, samedi 13 juin** : *Monsieur Richard MARCOUX souhaiterait transformer un bâtiment agricole en habitation sans modification des surfaces sur la commune d'Amiens. Parcelle 830.*



Réponse de la collectivité :

« »

Contribution 18, samedi 13 juin : Monsieur Raphaël PION souhaiterait implanter une construction légère (démontable) sur la parcelle 1522 située en zone AN, à savoir dans son jardin, parcelle annexe de son exploitation agricole, le tout sans consommation de foncier agricole par rapport à la situation actuelle. 779 impasse de la Pierre Plate à St-Paul-de-Vézelin.



Réponse de la collectivité :

« »

- **Contribution 19, samedi 13 juin** : Madame Hélène PARSIGNY pose la question d'une future construction affectée à l'élevage dans le cadre d'une activité agricole et de l'installation de ses petits-enfants. Parcelles en zone A n°548 et/ou 550 qui serait une extension des bâtiments en parcelle 549. Saint-Paul-de-Vézelin.



Réponse de la collectivité :

« »

- **Contribution 20, samedi 13 juin** : *Monsieur Laurent DHUICQUE* gérant du camping d'Arpheuilles à St-Paul-de-Vézelin demande confirmation qu'il pourra continuer à développer son activité sur la zone UL définie, et si une extension de la zone UL pourrait être envisagée sur les parcelles 087 – 097 – 1493 même partiellement pour développer encore son activité.



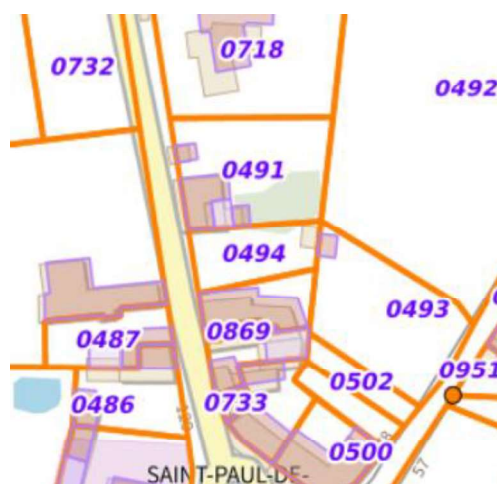
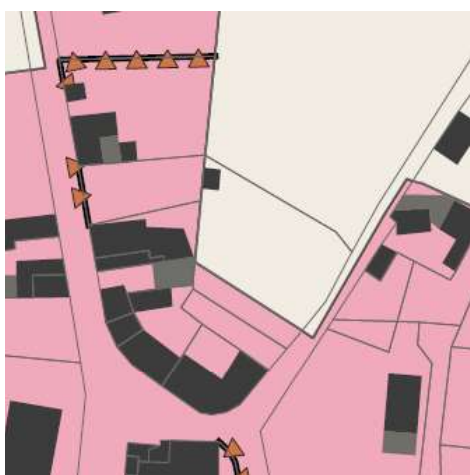
Le camping et la zone UL occupent les parcelles 931 - 933 – 934 – 935 – 937 – 939 - 941 – 943 – 1204 – 1205 - 1373



Réponse de la collectivité :

« »

- **Contribution 21, samedi 13 juin** : Madame Catherine MORANGE souhaiterait que la parcelle 494 qui lui appartient à Saint Paul de Vézelin soit retirée de la zone constructible, elle a sa maison sur la parcelle 868 mitoyenne. Elle évoque peut-être un jour une piscine sur cette parcelle 494.



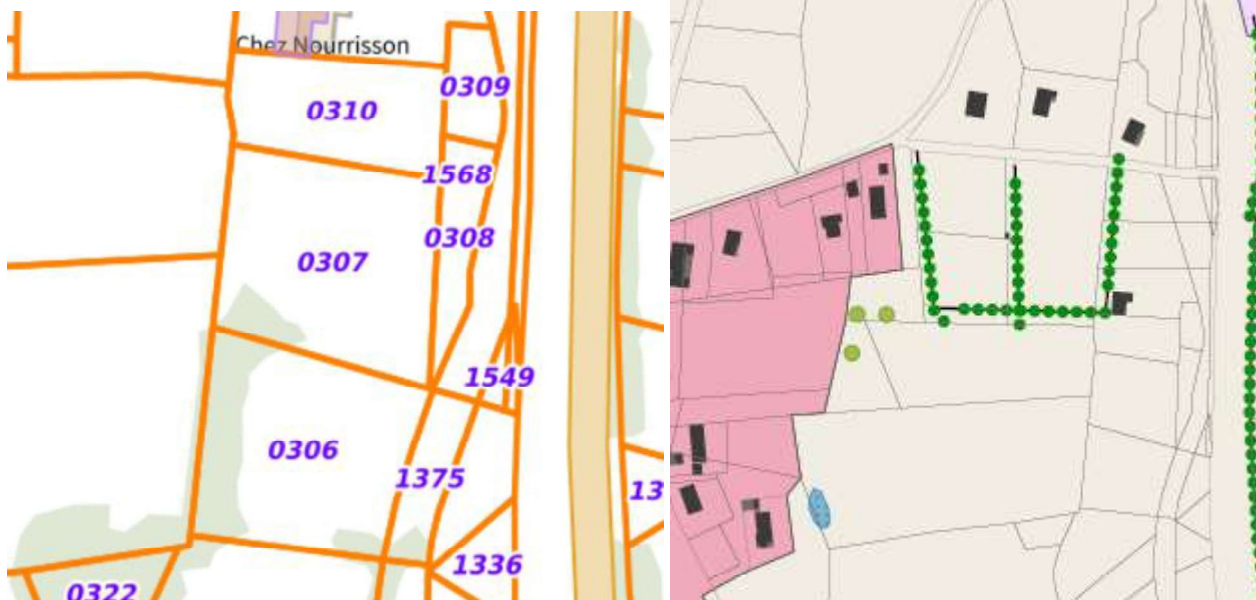
Réponse de la collectivité :

« »

- **Contribution 22, mercredi 17 juin** : Monsieur Marcel CHAVALARD propriétaire de la parcelle B0307 lieudit le Verdier à

Amions, demande que cette parcelle puisse être constructible à l'issue de la création du PLU. Tous les réseaux sont à proximité, et son emplacement est idéal à proximité du CD8.

Ce terrain n'a plus d'accès (qui serait à recréer), et ne présente aucun intérêt agricole par sa surface réduite. Il lui pose plutôt souci pour son entretien.



Réponse de la collectivité :

« »

- **Contribution 23, mercredi 17 juin** : Monsieur Patrick JACQUET pour le compte de Madame Marie-Mathide JACQUEMOT, sa maman, propriétaire de la parcelle B0418 à Amions.

Il souhaiterait que cette parcelle puisse être constructible à l'issue de la création du PLU. Il s'agit d'une « dent creuse » dans le bourg qui n'a pas de projet pour l'instant mais qui présente tous les critères d'une urbanisation facile et cohérente.



Réponse de la collectivité :

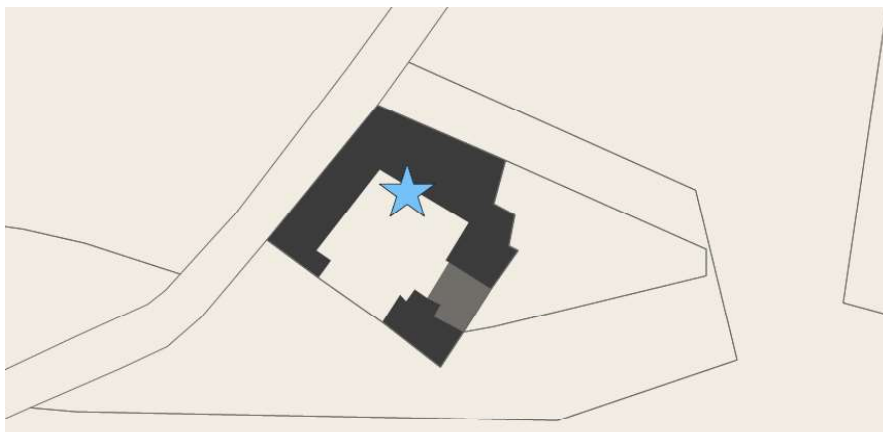
« »

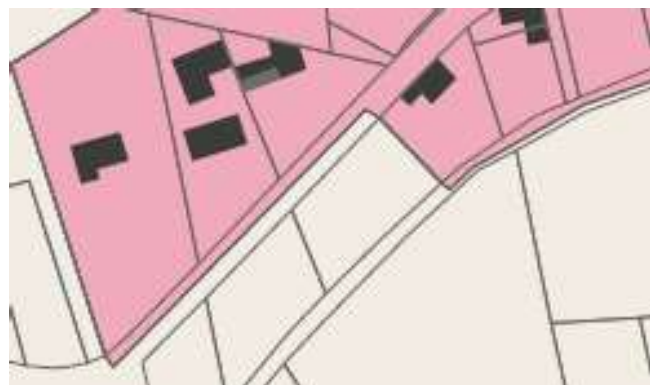
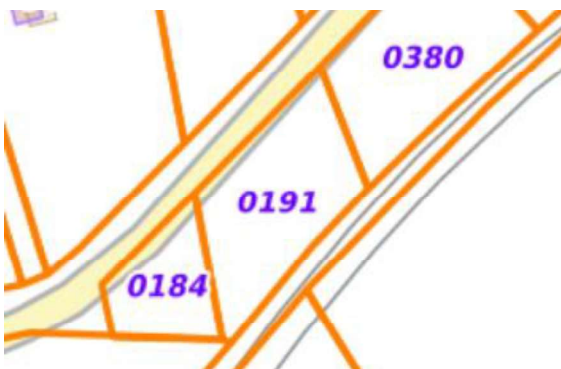
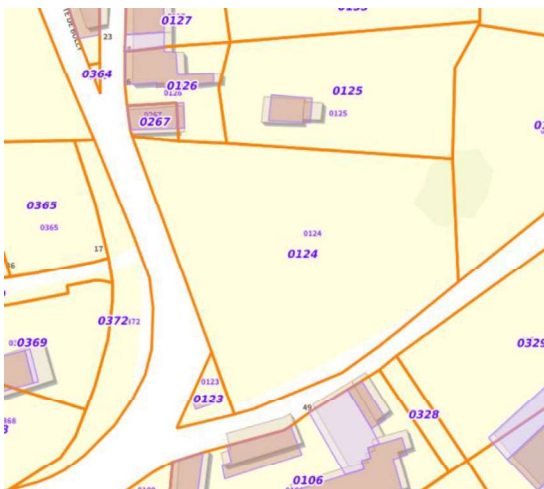
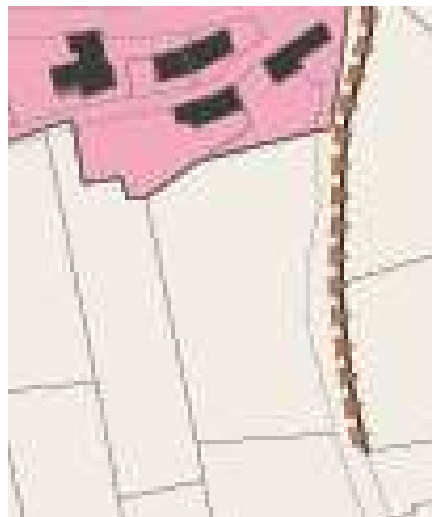
- **Contribution 24, mercredi 17 juin** : M. Jean-Luc BARD et Mme Aurélie BARD

Contribution au nom de Mme Christiane BARD : la parcelle 154 située au hameau la Croix à Dancé contient une maison concernée dans le dossier par un changement de destination. Ils ne sont pas au courant et aimeraient avoir une explication.

Concernant la parcelle 464 elle n'apparaît pas dans la zone urbanisée alors que la maison de Mme Aurélie BARD y est construite depuis 2021. Elle demande s'il y a possibilité de rectification.

Les parcelles 124 et 191 (en 2 lieux différents) ne sont pas en zone urbanisable dans le projet de PLU, vu leurs situations respectives, serait-il possible de les intégrer ?





Réponse de la collectivité :

« »

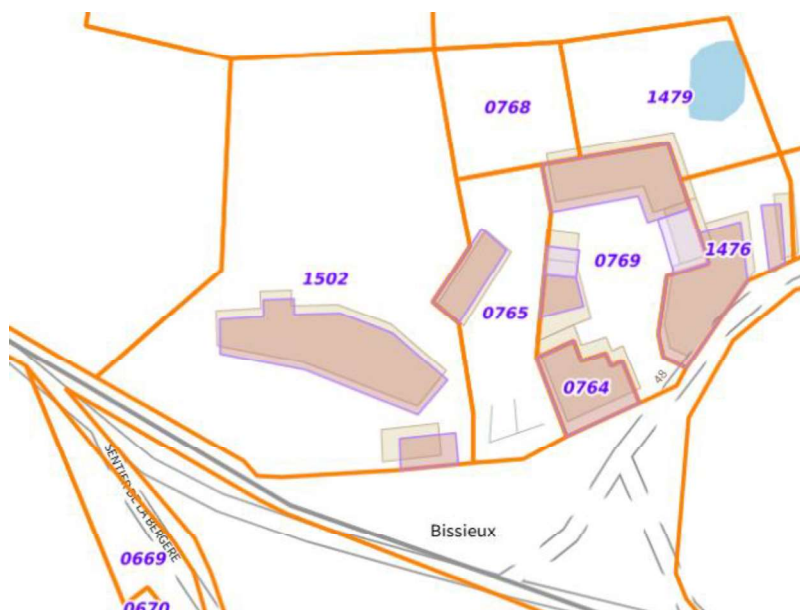
- **Contribution 25, mercredi 17 juin** : M. Joachim ROBERT et Mme Ornella TIXIER. Vézelin-sur-Loire.

1. Au lieudit Bissieux, ils aimeraient acheter le terrain communal devant leur maison (qui est dans la parcelle 1502).

Ils aimeraient agrandir la maison et connaître les possibilités en termes de surface, et pour un changement de configuration : toiture plate (qui permettrait de gagner en surface)... ainsi que les obligations : dépôt de permis ?

2. Au lieudit le Poirier : concernant la maison d'habitation de la parcelle 667, peut-on raser et reconstruire à l'identique, peut-on augmenter la hauteur, est-il envisageable de développer un projet d'agro-tourisme (gîte, cabane, tiny-house, yourte...) ?

Quelle serait en outre la distance minimale que devra respecter un projet de bâtiment agricole (type hangar) d'un voisin avec les habitations du hameau ?





Réponse de la collectivité :

« »

- **Contribution 26, mercredi 17 juin** : M. et Mme Jean-Maurice RAMBAUD

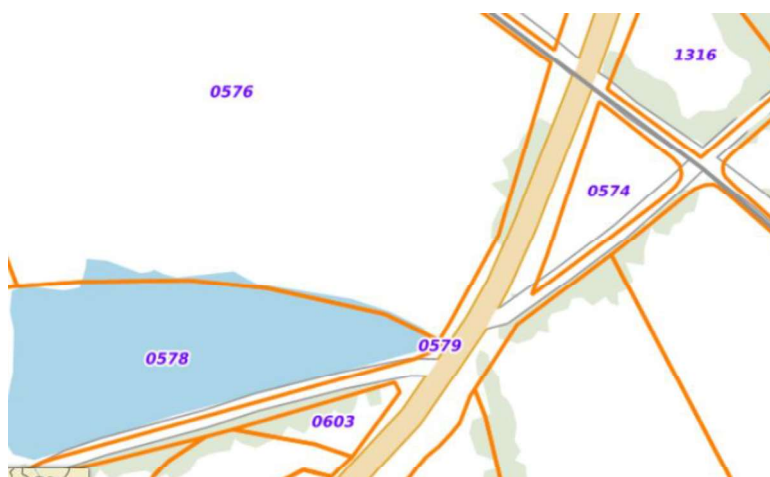
Concernant la parcelle C0003 à Amions, pourrait-elle devenir constructible (même partiellement) ? Tous les réseaux sont présents et il ne s'agit pas d'une parcelle agricole.

Réponse de la collectivité :

« »

- **Contribution 27, mercredi 17 juin** : Madame Arlette PILON de Amions

La zone de covoiturage située en zone N vers l'entrée d'autoroute est-elle opportune et ne pourrait-elle pas être déplacée sur le parking parcelle 574 le long du CD8 ?



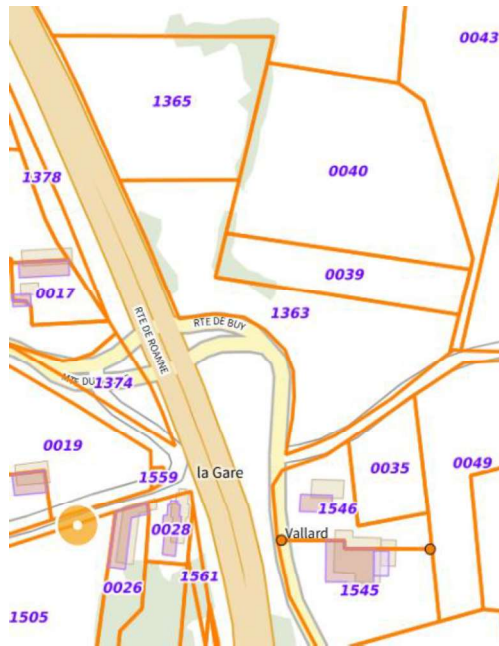
Réponse de la collectivité :

« »

- **Contribution 28, mercredi 17 juin** : Monsieur BARTASSOT
Jean-Baptiste de Parigny

La zone UE à Amions pourrait-elle être étendue aux parcelles 1363 et 1365, aujourd'hui dépôt de bois en zone A, pour y développer son activité professionnelle de fourniture de bois et de granulés, avec la construction d'un bâtiment de stockage pour mettre en sécurité ses produits ?

Concernant la parcelle 35 qui est en zone A mais rattachée à la parcelle 1546 en zone UE, où existe une maison d'habitation aujourd'hui en location dont il est propriétaire. La zone UE pourrait-elle être étendue afin d'y ajouter un local technique et une piscine ?



Réponse de la collectivité :

« »

- **Contribution 29, mercredi 17 juin** : écrite au registre par Madame Eliane SAPEY pour Monsieur Philippe SULPICE

Concernant le siège de son exploitation agricole au lieudit Pierre Plate parcelle 1513, sera-t-il envisageable la construction d'un hangar agricole (stockage, fourrage, matériels...) ?

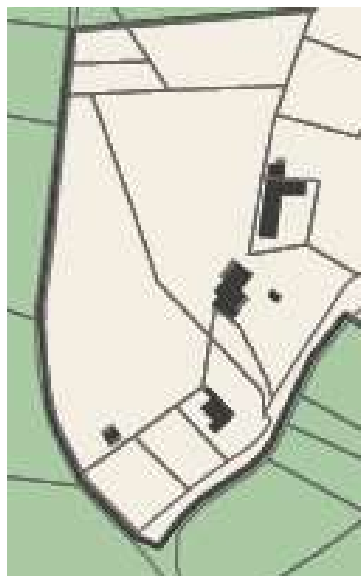
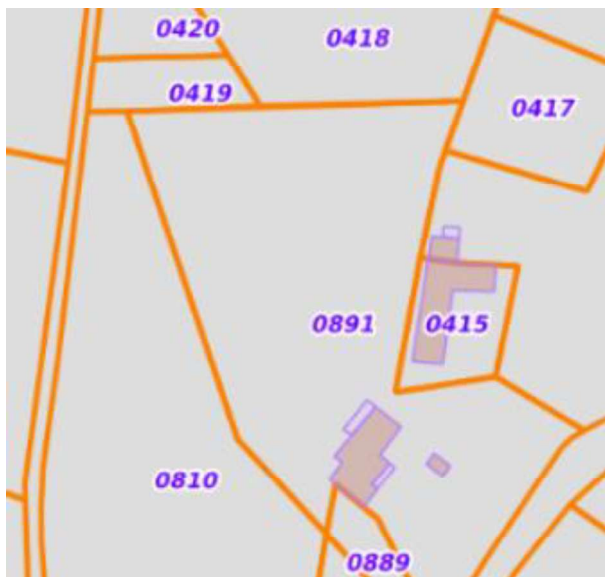
Réponse de la collectivité :

« »

- **Contribution 30, mercredi 17 juin** : Monsieur Cédric THIVEL

Proche du siège de son entreprise de travaux agricoles, sur la parcelle 891 vers le Pet d'Âne, en zone A, à Dancé, il aimerait construire un tunnel démontable pour ranger et protéger ses matériels dont certains sont très coûteux. La parcelle mesure environ 7 900 m².

Cette demande a été refusée précédemment dans l'attente du PLU.
Pour monsieur THIVEL, cela va dans le sens de la protection du site avec un bâche verte pour l'intégration paysagère, aucune consommation de terrain agricole, et un meilleur rangement qui également améliorera également l'aspect visuel.



Réponse de la collectivité :

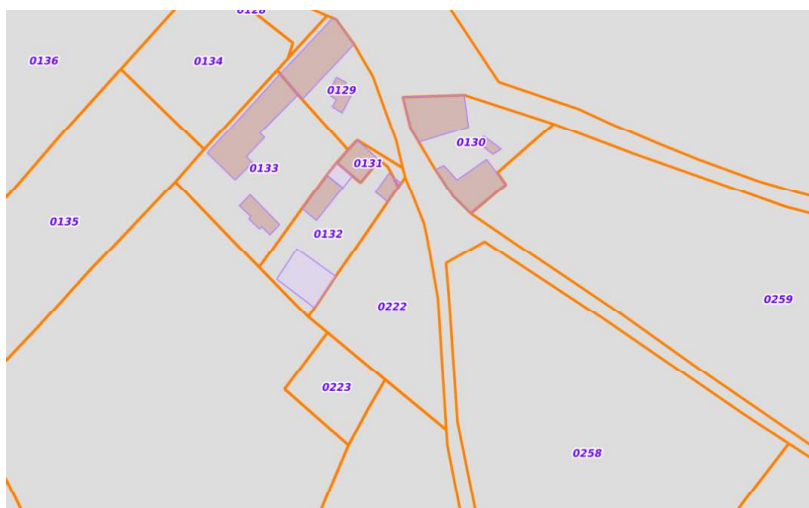
« »

- **Contribution 31, reçue au registre hors permanences :**

Madame Suzanne GAUDARD souhaiterait que les parcelles AO 222 et 223 sur Farges à Amions soient constructibles, ainsi que la parcelle ZA 003 siège de l'exploitation agricole de son fils Fabrice.

Les parcelles 222 et 223 sont quasiment en friches et les réseaux sont présents, d'autres constructions sont à proximité. Cf. localisation des parcelles ci-dessous.

La parcelle 0003 comprend l'habitation et le siège de l'exploitation agricole de Madame, ainsi que le siège de l'exploitation de son fils. Il pourrait construire sa maison, il habite à plusieurs km ce qui le pénalise dans son activité d'agriculteur.



Réponse de la collectivité :

« »

- **Contribution 32, vendredi 26 juin** : M. Vincent VEILLAS, maire délégué d'Amions

La maison propriété de la commune située parcelle B0017 et B1373 pourrait-elle connaître un changement de classement de zone agricole à activité économique, pour un artisan ou un commerce.

Localisation en bord de CD8 pénalisante pour un habitat, et en bordure de la zone économique avec garage (1545), et plateforme de stockage de bois (1365).



Réponse de la collectivité :

« »

Contribution 33, vendredi 26 juin : M. Romain FRAGNE à AMIONS

Les parcelles 131 – 132 sont prévues au changement de destination 3 pour un projet d'habitation. Monsieur voudrait connaître les démarches à suivre pour son projet et les délais.



Réponse de la collectivité :

« »

- **Contribution 34, vendredi 26 juin** : M. Nicolas FAVEROT à St-Paul-de-Vézelin

Monsieur FAVEROT habite la parcelle 945 en zone UA et voudrait acheter à la commune un bout de la parcelle 946 mitoyenne où se situe la réserve incendie (300 ou 400 m2).

Cette parcelle ne peut pas être constructible selon lui et cette vente permettrait moins d'entretien par les agents communaux.



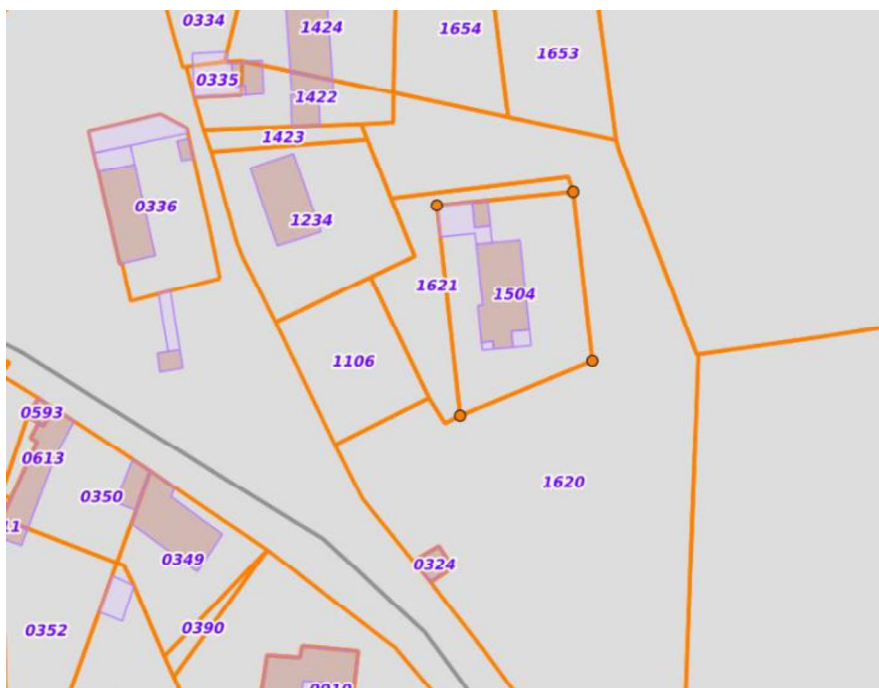
Réponse de la collectivité :

« »

- **Contribution 35, vendredi 26 juin** : M. Jean-Pierre EXTRAT à Amions

La parcelle 1620 en zone A pourrait-elle être classée partiellement constructible, le terrain est viabilisé et cela rentrerait dans une continuité urbaine. La petite loge présente à proximité (324) pourrait devenir une annexe/dépendance. Les parcelles voisines 1106 et 1504 sont dans la zone UA.

Les anciens bâtiments au hameau Sigot route de Souternon parcelles 533 et 539 pourraient-ils être réhabilités pour devenir des gîtes, ou autre ?



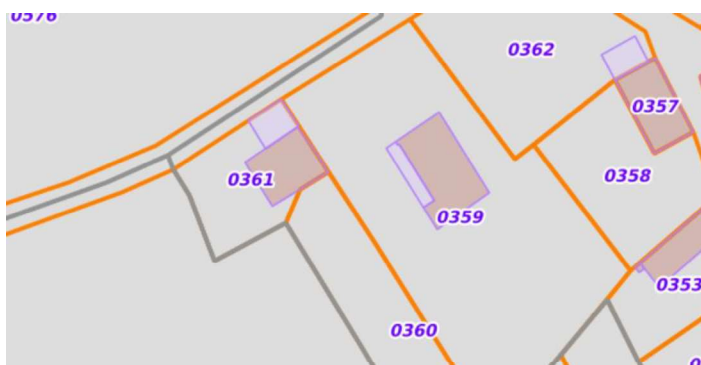
Réponse de la collectivité :

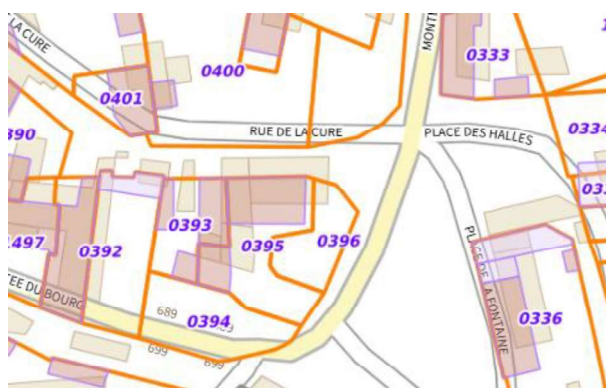
« »

Contribution 36, vendredi 26 juin : M. Christophe ETAIX à Amions

Le bâtiment parcelle 361 a été une habitation et doit toujours être connue comme telle (taxe poubelle payée). Y aurait-il possibilité de la reclasser en zone UA et de la redestiner à un logement ? Il sert de stockage aujourd'hui.

En plein zone UA, la parcelle 395 contient une partie de logements et des dépendances. Pourra-t-elle être intégralement transformée en logements ? (appartient à Marie-France ETAIX sa cousine).





Réponse de la collectivité :

« »

- **Contribution 37, vendredi 26 juin** : M. Jean CHAMOIS à St-Paul-de-Vézelin

M. pose la question de la possibilité de l'aménagement des combles ou d'une éventuelle extension de la maison (aujourd'hui maison secondaire) à l'avenir (pour ses enfants notamment). On est en zone A, parcelle 130.



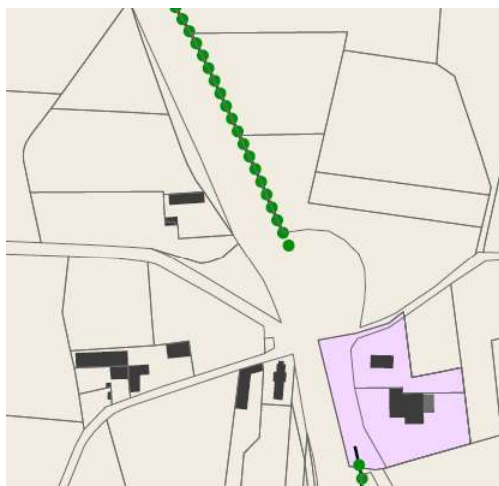
Réponse de la collectivité :

« »

- **Contribution 38, vendredi 26 juin** : M. Pierre MARCEL à Amions

M. souhaite le déclassement des 2 bâtiments agricoles qui ne sont plus utilisés parcelle 1209 à la Gare.

Pour une autre destination comme de l'artisanat par exemple. Il rappelle la présence de la zone économique tout à côté.



La zone UE en violet (garage) et le secteur de sa potentielle extension.

Réponse de la collectivité :

« »

- **Contribution 39, vendredi 26 juin** : Madame Zoé VALFORT de St-Paul-de-Vézelin souligne la nécessité de maintenir des arbres en bonne santé pour maintenir la fraîcheur et préserver la biodiversité, y compris en zone urbanisable.

Réponse de la collectivité :

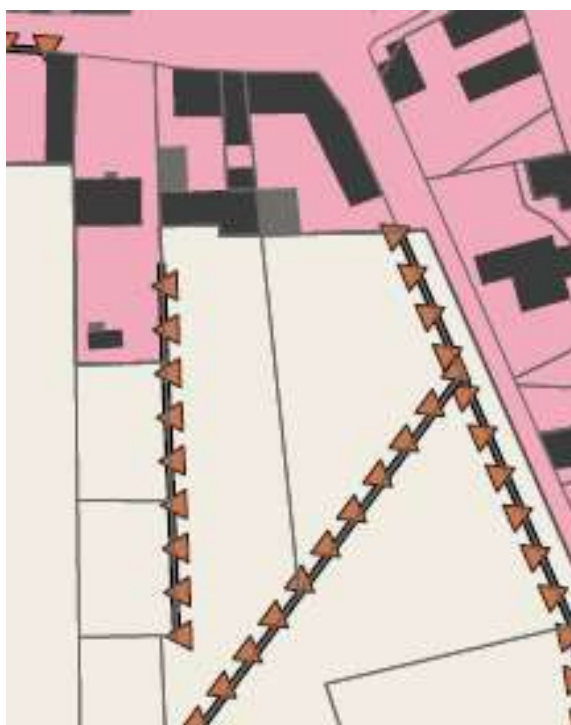
« »

- **Contribution 40, vendredi 26 juin** : Mme Sabine L'HOSPITAL à St-Paul-de-Vézelin Sur la parcelle 458 (zone A) qui va avec la 459

(zone UA) où est la maison d'habitation, sera-t-il possible d'installer une piscine ? une Tiny House (pour disposer d'un habitat complémentaire à usage personnel) ?

Qui est responsable de l'entretien du mur qui ceint la parcelle et est spécifiquement désigné comme à conserver dans le projet de PLU ? Une ouverture dans ce mur côté route pourrait-elle être envisagée ?

Placer cette parcelle 458 en zone UA serait-il envisageable ?



Réponse de la collectivité :

« »

- **Contribution 41, reçu par mail le vendredi 26 juin** : Monsieur Sylvain TOLA, exploitant agricole à St-Paul-de-Vézelin, souligne que des anciens bâtiments - souvent longtemps inoccupés - se rénovent à moins de 100 m des exploitations.

Serait-il possible dans le PLU de bloquer un périmètre de 100 m autour des exploitations (qui peuvent être classées ICPE) ?

Réponse de la collectivité :

«

»

Contribution 42, par courriel lundi 29 juin : Mme Alexandra LHOPITAL – 98 impasse de JOUX à Amions Madame voudrait que la parcelle 723 (aujourd'hui 1602) en zone A puisse devenir constructible pour permettre une construction de logement adapté pour sa fille polyhandicapée avec tierce personne. Afin de ménager des temps de répit à la famille, de respecter l'intimité de sa fille qui devient adulte en fin d'année, de sécuriser son avenir...

Madame précise que cela pourrait lui permettre de reprendre une activité professionnelle.



Réponse de la collectivité :

«

»

reçu le 3 juillet 2026

Par le *Préfet*



REÇU LE

03 JUL. 2026

MAIRIE DE
VÉZELIN-SUR-LOIRE

par SAPEY Eliane
1^{er} Adjointe VÉZELIN/LOIRE

Sapey

2nd Adjoint Maire délégué
VEILLAS VINCENT

3rd Adjoint Vézelin sur Loire
Maire déléguée Jeanne
Yane FRET

page 32